

Laval, le 9 septembre 2008

AUTORISATION

Concession A25, S.E.C.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Suite 2200
Montréal (Québec) H3B 4W8

N/Réf. : 7311-13-01-65005-GU
400522343

Objet : Parachèvement de l'autoroute 25 à Laval
Travaux de drainage pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 8 janvier 2008, reçue le 16 janvier 2008 et complétée le 9 septembre 2008, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret n°1243-2005 du 14 décembre 2005 d'autoriser le projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser les travaux décrits ci-dessous :

Construction d'un réseau permanent de drainage pluvial d'une emprise d'autoroute en milieu rural, incluant :

- la construction d'un réseau de collecte des eaux pluviales comprenant des fossés, des ponceaux, des conduites pluviales, vingt et un bassins de rétention ou de sédimentation;
- la construction d'un seuil de déversement et d'un déversoir de trop-plein à la sortie d'un marais;
- le reprofilage vertical de fossés afin d'harmoniser les fossés existants aux nouveaux fossés;
- L'installation en série de deux séparateurs tourbillonnaires, tel que fabriqué par Stormceptor, modèle STC-9000, acceptant un débit de 180 litres par seconde.

Le projet sera réalisé sur les lots 1 355 976, 1 355 977, 1 357 940, 1 357 942, 1 358 143, 1 358 179, 2 071 191, 2 073 163, 2 073 166, 2 073 167 et 2 073 169 du cadastre du Québec, dans la ville de Laval.

AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7311-13-01-65005-GU
400522343

Le 9 septembre 2008

Les documents énumérés à la condition 1 du décret n°1243-2005 du 14 décembre 2005, le décret 919-2007, l'entente de partenariat conclue entre le Ministre des transports du Québec et Concession A25, S.E.C. (document 00-310), et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 janvier 2008, signée par Daniel Toutant, ing., concernant une demande d'autorisation pour la réalisation de travaux de drainage pluvial à Laval pour le parachèvement de l'autoroute 25, deux pages et documents annexés;
- Courrier électronique de Pierre Lamarre, ing., au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 février 2008, des plans et profils des bassins de sédimentation (plans A25-302-02-0017A-A, A25-302-02-0017B-A, A25-302-02-0017C-A, A25-302-02-0017D-A et A25-302-02-0067D-B);
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} mai 2008, signée par Pierre Lamarre, ing., de Génivar, concernant diverses précisions techniques et administratives, dix pages et documents annexés;
- Lettre au ministère Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 juillet 2008, signée par Daniel Toutant, ing. concernant deux engagements, une page;
- Lettre au ministère Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 août 2008, signée par Daniel Toutant, ing. concernant des engagements relatifs aux procédures d'opération et d'entretien des équipements de traitement et au suivi de la qualité des eaux traitées, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} août 2008, signée par Pierre Lamarre, ing., de Génivar, concernant diverses précisions techniques et administratives, douze pages ainsi que les plans et documents qui y sont énumérés;
- Album de plans dont la liste se trouve sur le plan A25-302-02-0001-I, 1 feuillet, intitulé «*Parachèvement Autoroute 25, localisation et description générale*», préparé par Génivar, signés et scellés par Pierre Lamarre, ing., Dominic Sarrasin, ing. et J-François Gauthier, ing., le 23 juillet 2008, révision I du 16 juillet 2008;

AUTORISATION

-3-

N/Réf. : 7311-13-01-65005-GU
400522343

Le 9 septembre 2008

- Document Concession A25 S.E.C. 2007. *«Addendum 1 à la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement - Travaux d'excavation, de terrassement, de drainage temporaire et de construction des infrastructures à Laval, pour le parachèvement du projet de l'autoroute 25»*, 31 pages et documents annexés;
- Document Concession A25 S.E.C. 2007. *Plan de surveillance environnementale, condition 33 du Décret 1243-2005, pour le parachèvement du projet de l'autoroute 25*, 162 pages et documents annexés;
- Plan A25-033-50-02-PR-0005-B, 1 feuillet, intitulé *«Parachèvement autoroute 25. Drainage Laval. Feuillet 1 de 2»*, préparé par Génivar, signé et scellé par Pierre Lamarre, ing., révision B datée du 25 juillet 2008;
- Plan A25-033-50-02-PR-0006-B, 1 feuillet, intitulé *«Parachèvement autoroute 25. Drainage Laval. Feuillet 2 de 2»*, préparé par Génivar, signé et scellé par Pierre Lamarre, ing. et par J-François Gauthier, ing., révision B datée du 25 juillet 2008.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/DC/sc

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

